

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-06-03

***Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06
constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la
nomination du secrétaire du comité***

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3.6 « Officiers du comité » du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* est modifié par l'ajout d'un alinéa après le deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, le Conseil peut désigner un autre membre du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme secrétaire du Comité. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	11 juin 2024 (2024-06-100)
Adoption du projet de règlement :	11 juin 2024 (2024-06-100)
Adoption du règlement :	9 juillet 2024 (2024-07-127)
Entrée en vigueur :	10 juillet 2024

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière